

**PAD 2024-01 DU 08 FEVRIER 2024
COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges
dans le cadre de la Déclaration de projet n°1 en vue de l'extension de l'entreprise Chauvat Portes
située dans la ZAE Evre & Loire à Beaupréau**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, en date du 28 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération du conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, en date du 29 septembre 2022, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération du conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, en date du 31 août 2023, tirant le bilan de la concertation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges en vue de l'extension de l'entreprise Chauvat Portes dans la ZAE Evre & Loir à Beaupréau.
VU la décision n°E23000136/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 08 août 2023 désignant le commissaire enquêteur ;
VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique unique ;

ARRETE

Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Beaupréau-en-Mauges du mercredi 28 février à 09h00 au vendredi 29 mars 2024 à 17h afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune liée au projet d'extension de l'entreprise Chauvat Portes sur la ZAE Evre et Loire.

Le projet vise à maintenir l'entreprise de menuiserie Chauvat Portes déjà implantée sur la ZA Evre et Loire en lui permettant d'assurer son développement industriel par un agrandissement sur une emprise foncière juxtante et actuellement classée A au PLU et permettre un regroupement de ses installations et de l'outil de production sur un unique lieu. En effet, l'entreprise Chauvat Portes est actuellement répartie sur deux sites au sein de l'agglomération de Beaupréau : celui de la zone d'activités d'Evre et Loire et celui, historique, de la rue des Cèdres, situé dans un quartier d'habitat en développement, à l'ouest du centre urbain et au voisinage immédiat d'un projet de renouvellement urbain en cours (40 logements).

Le projet à l'avantage de conforter la ZAE Evre et Loire et l'emploi local, et contribuer à la réduction

des nuisances environnementales induites par les flux de poids-lourds en zone résidentielle.

Le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU vise à emporter modification du règlement graphique qui classe les parcelles nécessaires au projet d'extension en zonage A en vue de les classer dans le zonage UYc, sous couvert d'enjeux environnementaux.

Dans la trajectoire de réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et dans l'objectif de ne pas étendre les surfaces dédiées au développement économique maximales identifiées par le SCOT en vigueur pour la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, la déclaration de projet n°1 vise également la modification du règlement graphique d'une parcelle située en zonage 1AUy, cadastrée A 1060, à la Grande Lande, sur la commune déléguée d'Andrezé, en zonage A.

Le projet implique donc l'adaptation du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges en vigueur sur la commune historique de Beaupréau.

Article 2 – Organisation de l'enquête – Demande d'informations par le public

L'autorité responsable des évolutions du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, soumis à enquête publique unique, est la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées au service aménagement à l'adresse mail suivante : plu@beaupreauenmauges.fr

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse ci-dessous :

Hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
BEAUPRÉAU
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

Article 3 – Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n°E23000136/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 08 août 2023, Monsieur MONNET Bertrand ingénieur civil de la défense en retraite, a été désigné Commissaire enquêteur.

Article 4 – Modalités de mise en disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité des pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur format papier :

- À l'Hôtel de Ville, 2 rue Robert Schuman à Beaupréau-En-Mauges, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- A la mairie déléguée de Beaupréau, 26 rue Notre Dame à Beaupréau-En-Mauges du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ; le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le jeudi et le samedi de 9h à 12h

Et sur format numérique via :

- Le site internet de Beaupréau-en-Mauges (<https://beaupreauenmauges.fr>)
- Un poste informatique laissé à la disposition du publique au sein du siège de l'enquête publique aux jours ouvrables et non fériés pendant les horaires d'ouverture au public cité précédemment.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier prévus à cet effet à l'hôtel de Ville et en mairie délégué de Beaupréau
- Par courrier adressé et reçu au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur en charge de cette dernière, avant la fin de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi),
- Par courriel électronique à enquetepublique@beaupreauenmauges.fr à l'attention du commissaire enquêteur,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations reçues par voie électronique et par courrier seront régulièrement publiées sur le site internet beaupreauenmauges.fr et ajoutées au registre papier du siège de cette enquête. Pour les courriels, la taille des pièces jointes ne pourra pas dépasser 10 Mo. Seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables. Toutes les pièces des dossiers, notamment le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par le commissaire enquêteur. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges.

Article 5 – Organisation des permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de permanences à l'Hôtel de Ville (Rue Robert Schuman – Beaupréau-En-Mauges) :

- Le 28 février de 09h00 à 12h00
- Le 29 mars de 14h00 à 17h00

Ainsi que lors d'une permanence à la mairie déléguée de Beaupreau (26 rue notre dame – Beaupréau-En-Mauges) :

- Le samedi 9 mars de 09h00 à 12h00

Article 6– Informations environnementales

La procédure de « Déclaration de projet emportant modification du PLU » est codifiée par les articles L. 153-54 à L. 153- 59 et R.153-14 et suivants du code de l'urbanisme. Elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale dès lors qu'elle vise notamment à supprimer une protection telle que celle relative aux zones humides et à un secteur classé en zone agricole supérieure à 5 ha en application des articles L.104-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la Commune a saisi pour avis la Mission Régionale de l'Environnement (MRAe) sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, un avis rendu le 23 octobre 2023 joint au dossier d'enquête publique consultable sur le site de la MRAe : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, les personnes publiques associées ont été consultées avant cette enquête publique, ce qui a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 22 janvier 2024 à l'hôtel de ville de Beaupreau-En-Mauges dont la teneur des commentaires sera partie intégrante du dossier d'enquête publique.

Article 7 – Disposition à prendre à la clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1er, les registres d'enquêtes et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos et signés. L'adresse électronique dédiée sera désactivée.

Dans un délai de 8 jours à réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 – Diffusion du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges (rue Robert Schuman) pendant un an à compter de leur transmission, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges et sur le site internet de la commune : <https://beaupreauenmauges.fr>

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux, diffusés dans le département de Maine-et-Loire, désignés ci-après :

- Ouest France 49
- Le Courrier de l'Ouest 49

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de de la commune de BEAUPREAU (<https://beaupreauenmauges.fr>) au moins quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimension fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021, sera affiché à l'entrée principale du site du projet, à chaque entrée, sur le site de la Grande Lande à Andrezé, ainsi que sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à l'Hôtel de Ville et en mairie annexe de Beaupréau.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges attestant l'accomplissement des mesures d'affichage

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Directeur Général des Services de Beaupréau-en-Mauges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Transmission Tribunal Administratif

Le présent arrêté sera transmis au préfet de Maine-et-Loire au titre du contrôle de légalité, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au commissaire enquêteur.

A BEAUPREAU EN MAUGES

08/02/2024

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Date d'affichage : 12/02/2024

Transmis à la sous-préfecture de Cholet le : 3/02/2024

Transmis au Tribunal Administratif :



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)

Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PAD_2024_01
Objet :	Ouverture enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges dans le cadre de la déclaration de projet n°1 en vue de l'extension de l'entreprise Chauvat Portes située dans la ZAE Evre &Loire à
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	049-200053619-20240208-PAD_2024_01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 049-200053619-20240208-PAD_2024_01-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : PAD_2024_01_ouverture_enquete_publique.pdf Nom métier : 99_AR-049-200053619-20240208-PAD_2024_01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2024 à 14h11min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2024 à 14h11min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2024 à 14h11min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2024 à 14h11min22s	Reçu par le MI le 2024-02-08